

Décision N° 2022 - 87

Convention pour la réalisation d'une masterclass de théâtre baroque.

LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal N°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux articles L 2122-22 et L 2123 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité d'organiser des manifestations culturelles, et notamment des spectacles qui entrent dans le cadre de la programmation du centre artistique proposée à l'auditorium R. NOUREEV:

- Le 22 mai 2022 : « Le bourgeois Gentilhomme » dans le cadre du festival « Baroque en val d'Orge »

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de mettre en œuvre des projets d'éducation artistique et culturelle en permettant notamment la rencontre avec les artistes et la pratique artistique des jeunes Génoméains,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de poursuivre le partenariat du centre artistique R. Nouréev avec l'école d'art de la Ville de Saint-Michel-sur-Orge dans le cadre du festival « Baroque en Val d'Orge »,

VU les propositions de Madame Arlette PLESSIS, agissant au nom et pour le compte de l'association « la fabrique à théâtre » en qualité de trésorière, de programmer des masterclasses de théâtre baroque aux élèves du centre artistique pour un montant net à payer de **500.00 € TTC** (Cinq cent euros), ce coût comprenant 3 interventions artistiques de 3 heures chacune aux dates et lieux suivants :

- Samedi 26 mars et samedi 9 avril de 14h à 17h à l'Auditorium du Centre artistique R. Nouréev, 3 Romain Rolland à Sainte-Geneviève-des-Bois.
- Samedi 2 avril de 14h à 17h au Centre culturel Baschet, 1 rue Saint-Exupéry à Saint-Michel-sur-Orge.

DECIDE,

DE SIGNER la convention tripartite avec la fabrique à théâtre et la Ville de Saint-Michel-sur-Orge pour les interventions précitées,

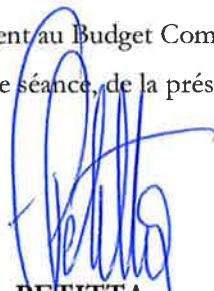
D'AUTORISER le règlement de la somme de 500,00€ TTC

IMPUTATION à la fonction 311, article 6188 par prélèvement au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 24 mars 2022,



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération